



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2026 à 20h30

\*\*\*\*\*

### Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Valérie PERIGNON, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

### Etaient excusés :

M. Éric VALERY, Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Estelle MERIGOT.

### Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

### Procurations :

M. Éric VALERY a donné procuration à Mme Valérie PERIGNON

Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL.

### Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

-----

Secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 22 janvier 2026

Décisions du Maire

### 1) AFFAIRES GENERALES

- DETR 2026 – Demande de subvention pour le projet de maison médicale communale
- EPFNA – Avenant convention
- Aliénation d'une partie du chemin rural nommé chemin des châtaigniers à "Eyzac"
- Régularisation administrative du déplacement de l'assiette d'un chemin rural à "La Chartroulle"
- Remboursement des taxes foncières 2023, 2024 et 2025 à la société Ardoisières de Corrèze
- Soutien à l'Ukraine – Don exceptionnel à la Protection civile dans le cadre de l'appel de l'AMF
- Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » – Désignation des délégués

### 2) FINANCES

- Président de séance pour le vote du compte administratif – Année 2025
- Arrêt du compte administratif de la Commune d'ALLASSAC et approbation du bilan des acquisitions et cessions – Année 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget principal de la Commune d'ALLASSAC – Comptabilité M57
- Approbation du compte de gestion de la Commune d'ALLASSAC – Année 2025

3) RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet

4) AGGLOMERATION DE BRIVE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- FDEE – Contribution communale 2026
- FDEE – Convention de participation pour la rénovation de cinq armoires de commande d'éclairage public

5) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire introduit la séance en précisant que deux délibérations sont à rajouter à l'ordre du jour si les membres du Conseil municipal y consentent. La première concerne la subvention communale annuelle 2026 pour le Comice agricole cantonal et la seconde concerne la mise à disposition payante de la licence IV, que détient la Commune, au Café de France, pour une durée de 6 mois.

Les membres du Conseil municipal étant d'accord à l'unanimité, ces délibérations seront intégrées à l'ordre du jour de la présente séance.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 22 janvier 2026 :

Le PV de la dernière séance du Conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n° 2026\_01 : EPF Nouvelle-Aquitaine – Ilot Bourdarias – Complément de diagnostics avant travaux

*Considérant la nécessité de réaliser un complément de diagnostics immobiliers avant travaux afin de lever les réserves existantes,*

*Considérant l'accord de la collectivité sur les conditions de réalisation de cette prestation par l'EPF Nouvelle-Aquitaine,*

Monsieur le Maire a décidé de donner son accord à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'un complément de diagnostics immobiliers (amiante, plomb, termites) avant démolition sur les parcelles AS 243, AS 244, AS 245 et AS 246, situées en centre-bourg d'Allasac.

La prestation sera réalisée par la société AC ENVIRONNEMENT, pour un montant de 1 697,50 € HT, soit 2 037,00 € TTC.

L'imputation comptable sera effectuée sur les crédits correspondants inscrits au budget.

Décision du Maire n° 2026\_02 : EPF Nouvelle-Aquitaine – Ilot Bourdarias – Suppression des branchements gaz et prestation de conseil réseaux

*Considérant la nécessité de procéder à la suppression des branchements gaz et à l'évaluation des réseaux de télécommunications à déposer sur les immeubles situés 3 et 5 rue des Deux Portes,*

*Considérant l'accord de la collectivité sur les conditions de réalisation de ces prestations par l'EPF Nouvelle-Aquitaine,*

Monsieur le Maire a décidé de donner son accord à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des prestations suivantes sur les parcelles AS 243, AS 244, AS 245 et AS 246, situées 3 et 5 rue des Deux Portes à ALLASSAC :

- suppression des branchements gaz,
- prestation de conseil pour l'évaluation des réseaux Orange à supprimer.

Les prestations seront réalisées par :

- GRDF, pour un montant de 4 043,88 € HT, soit 4 852,66 € TTC,
- ORANGE, pour un montant de 495,00 € HT, soit 594,00 € TTC,

soit un montant total de 4 538,88 € HT, correspondant à 5 446,66 € TTC.

L'imputation comptable sera effectuée sur les crédits correspondants inscrits au budget.

Décision du Maire n° 2026\_03 : Convention de prestations de services – Animations sportives site de Garavet – Rives de Vézère Année 2026

*Considérant la nécessité d'organiser des animations sportives estivales encadrées (kayak, stand up paddle, tir à l'arc) durant la période du 14 juillet au 23 août 2026,*

*Considérant les conditions financières fixées dans la convention,*

Monsieur le Maire a décidé de conclure une convention de prestations de services avec la Société Publique Locale Brive Tourisme Agglomération, relative à l'organisation d'animations sportives sur le site de Garavet – Rives de Vézère pour l'année 2026.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

La participation financière de la commune est fixée à 3 187,20 € HT, soit 3 984,00 € TTC.

Le règlement interviendra sur facture à l'issue de la saison touristique et sera minoré des sommes versées par les participants et perçues par Brive Tourisme Agglomération pour le compte de la commune.

L'imputation comptable sera effectuée sur les crédits correspondants inscrits au budget communal.

## 1) AFFAIRES GENERALES

- *Monsieur le Maire explique que la délibération à venir fait suite à la visite de Monsieur le Sous-Préfet, en mairie. Ils ont abordé certains dossiers en cours et notamment les dossiers DETR. Sur les conseils avisés de Monsieur le Sous-Préfet, concernant le dossier spécifique à la maison médicale communale, Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération pour en modifier la catégorie au profit de celle des projets structurants. Le plafond passera alors de 140 000,00 € à 150 000,00 €, ce qui n'est pas négligeable.  
Du fait que le dossier soit, à présent, déposé et complet, l'architecte estime que les travaux pourraient débuter en septembre prochain et durer une dizaine de mois. Les médecins, pour rappel, s'installeront, durant ce temps-là, à la Maison sociale communale.*

### Délibération n° 2026\_02\_01 : DETR 2026 – Demande de subvention pour le projet de maison médicale communale – Annule et remplace délibération n° 2026\_01\_02

*Vu la délibération n° 2024\_04\_03 du 06 juin 2024 actant le projet d'acquisition du cabinet médical privé situé 1 rue du Docteur DUFOUR afin de le réhabiliter en maison médicale communale,*

*Vu la délibération n° 2025\_01\_12 du 30 janvier 2025 de demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le projet de maison médicale communale,*

*Vu l'acte notarié du 15 avril 2025 d'acquisition par la Commune d'ALLASSAC des parcelles cadastrées section AS numéros 344 et 350 sur lesquelles est situé le cabinet médical privé,*

*Considérant le courrier du 25 avril 2025, reçu en mairie le 29 juillet 2025, par lequel le sous-préfet de BRIVE indique qu'une aide pourra être obtenue si un dossier de subvention était déposé pour l'appel à projets 2026,*

*Considérant que, à la suite du travail mené avec le maître d'œuvre choisi par délibération n° 2025\_05\_01 du 03 juillet 2025, le montant estimatif des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 537 509,61 € HT, soit 645 011,53 € TTC,*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de redéposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), catégorie « projets structurants » pour l'année 2026.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement serait le suivant :

Organismes financeurs	Base HT de travaux subventionnables	Taux	Montant HT
Union Européenne - FEDER			80 000,00 €
<b>État – DETR 2026</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>30%</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>État – Bonus écologique</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>5%</b>	<b>25 000,00 €</b>
Conseil départemental			100 000,00 €
CABB - FST			30 000,00 €
Total subventions			385 000,00 €
Reste à charge de la Commune			152 509,61 €
Total de la dépense			537 509,61 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2026, catégorie « projets structurants » pour effectuer les travaux de réhabilitation du bâtiment dans le cadre du projet de maison médicale communale,
- **de dire** que ce dossier est numéro 1 dans l'ordre de priorité des demandes de DETR 2026,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Délibération n° 2026\_02\_02 : EPFNA – Avenant convention

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2024\_03\_15B du 11 avril 2024 autorisant la conclusion de la convention de réalisation n° 19-23-105 avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) pour la reconversion des anciennes ardoisières,*

*Vu la convention de réalisation n° 19-23-105 signée le 7 décembre 2023,  
Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention initiale prévoyait un engagement financier maximal de 180 000,00 € et portait principalement sur l'acquisition des biens constituant l'îlot. Il précise que les acquisitions sont désormais achevées pour une charge foncière de 118 000,00 €.

Toutefois, il a été décidé que l'EPFNA assure également la réalisation des travaux de déconstruction des biens acquis. Cette évolution rend nécessaire :

- l'augmentation du plafond financier de la convention,
- la prolongation de la durée de portage afin de permettre la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la réalisation des travaux de déconstruction par l'EPFNA et d'adapter la convention aux nouvelles modalités opérationnelles du projet, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de réalisation n° 19-23-105 (joint à la convocation du présent Conseil municipal).

L'avenant n°1 prévoit ainsi :

- **Une augmentation du plafond d'engagement financier maximal de l'EPFNA à 700 000,00 €**, l'ensemble des dépenses engagées étant imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis les dépenses liées aux études pouvant faire l'objet d'une facturation indépendante ;
- **Une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027**, avec possibilité pour l'EPFNA de percevoir ou régler certaines dépenses jusqu'à un an après la dernière acquisition.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de réalisation n° 19-23-105.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de réalisation n° 19-23-105 conclue avec l'EPFNA et la CABB et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n° 2026\_02\_03 : Aliénation d'une partie du chemin rural nommé chemin des châtaigniers à "Eyzac"

*Considérant la demande de Monsieur Alexandre DENAES en date du 04 mars 2024, sollicitant l'aliénation à son profit d'une partie du chemin rural nommé chemin des châtaigniers à « Eyzac » située en bordure de sa propriété cadastrée parcelles section AL numéros 112 et 298,*

*Considérant que ce chemin permet uniquement l'accès à sa propriété et qu'il ne présente aucun intérêt public,*

*Considérant la délibération n° 2025\_02\_01 du 13 mars 2025 actant le principe d'aliénation d'une partie dudit chemin après enquête publique,*

*Considérant le déroulement de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 16 juillet 2025 et les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, dont un exemplaire a été joint à la convocation du présent conseil,*

*Considérant les procès-verbaux de bornage et de reconnaissance de limites établis par Madame Florence CORGNET, géomètre expert,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin rural nommé chemin des châtaigniers à « Eyzac » au profit de Monsieur Alexandre DENAES, et de vendre à ce dernier la parcelle nouvellement créée cadastrée section AL numéro 303, d'une contenance de 252 m<sup>2</sup>, au prix de quatre euros (4,00 €) par m<sup>2</sup>, soit mille huit euros (1 008,00 €).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'émettre** un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 303 au prix de 4,00 € le m<sup>2</sup>, soit 1 008,00 €, au profit de Monsieur Alexandre DENAES, **de préciser** que les frais liés à cette vente sont à la charge de Monsieur Alexandre DENAES, et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 2026\_02\_04 : Régularisation administrative du déplacement de l'assiette d'un chemin rural à «La Chartrouille»  
Vu l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant la délibération du 20 janvier 1992 actant la mise à l'enquête publique du déplacement de l'assiette d'un chemin rural à « La Chartrouille » situé entre les parcelles cadastrées section CE numéros 244, 245 et 249, à déplacer sur la parcelle numéro 244,

Considérant l'enquête publique menée du 19 février 1992 au 28 février 1992,  
Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Considérant le procès-verbal de délimitation produit le 27 août 1992 par Monsieur Jean-Philippe DUTAILLY, géomètre expert foncier,

Considérant que le propriétaire concerné par le procès-verbal du géomètre expert est depuis décédé,

Considérant que l'assiette du chemin en question a été modifiée et déplacée sur la parcelle cadastrée section CE numéro 244 et que la nouvelle assiette est depuis entretenue,

Considérant qu'il n'y a pas d'acte notarié entérinant administrativement ce déplacement,

Considérant la délibération n° 2025\_04\_01 du 05 juin 2025 actant la régularisation administrative du déplacement de l'assiette dudit chemin rural, le lancement d'une consultation publique et la désignation d'un géomètre,

Considérant que la consultation publique s'est tenue du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 06 août 2025 et qu'aucune remarque n'a été rapportée pendant toute celle-ci,

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par Madame Florence CORGNET, géomètre expert,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la régularisation administrative du déplacement de l'assiette du chemin rural à « La Chartrouille » en échangeant avec Madame Catherine RELIER les parcelles nouvellement créées telles que :

- parcelle cadastrée section CE numéro 565, d'une contenance de 126 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Catherine RELIER, donnée par échange à la commune d'ALLASSAC,
- parcelle cadastrée section CE numéro 566, d'une contenance de 207 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune d'ALLASSAC, donnée par échange à Madame Catherine RELIER

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable à la régularisation administrative du déplacement de l'assiette du chemin rural à « La Chartrouille » en échangeant les parcelles telles que :
  - o parcelle cadastrée section CE numéro 565, d'une contenance de 126 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Catherine RELIER, donnée par échange à la commune d'ALLASSAC,
  - o parcelle cadastrée section CE numéro 566, d'une contenance de 207 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune d'ALLASSAC, donnée par échange à Madame Catherine RELIER,
- **de dire** que les frais de notaire sont à la charge de la commune d'ALLASSAC,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 2026\_02\_05 : Remboursement des taxes foncières 2023, 2024 et 2025 à la société Ardoisières de Corrèze

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'ALLASSAC est propriétaire des parcelles cadastrées section BX et BW situées au lieu-dit « Les Carrières », exploitées par la société Ardoisières de Corrèze dans le cadre d'un contrat de fortage. Il expose que, bien que la Commune soit propriétaire desdites parcelles, la société Ardoisières de Corrèze a procédé au règlement des taxes foncières afférentes aux années 2023, 2024 et 2025 pour des montants respectifs de 3 155,00 €, 3 141,00 € et 3 413,00 €.

Considérant que ces impositions relèvent normalement du propriétaire des terrains, il convient de procéder au remboursement des sommes acquittées par la société au titre de ces trois exercices.

Monsieur le Maire précise que les montants ont été déterminés sur la base des avis d'imposition et des justificatifs de paiement transmis par la société Ardoisières de Corrèze. Il propose en conséquence au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des taxes foncières 2023, 2024 et 2025 à la société Ardoisières de Corrèze.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'autoriser** le remboursement à la société Ardoisières de Corrèze des taxes foncières acquittées par celle-ci au titre des années 2023, 2024 et 2025 concernant les parcelles communales exploitées dans le cadre du contrat de forage, **de préciser** que le remboursement interviendra sur présentation des avis d'imposition et justificatifs de paiement correspondants, **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026\_02\_06 : Soutien à l'Ukraine – Don exceptionnel à la Protection civile dans le cadre de l'appel de l'AMF  
*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection civile en faveur de l'Ukraine pour la fourniture de générateurs d'électricité,*

*Considérant la situation particulièrement préoccupante en Ukraine, marquée par des pénuries d'électricité affectant gravement les populations et les services publics essentiels,*

*Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales d'apporter un soutien financier dans le cadre d'actions de solidarité internationale,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à cette action par l'attribution d'un don d'un montant de 100,00 € à la Protection civile, destiné à contribuer à l'achat de générateurs d'électricité pour l'Ukraine.

- *Monsieur le Maire souligne que depuis 2022, le drapeau ukrainien flotte sur le fronton de la Mairie, en signe de solidarité. Il rappelle, par ailleurs, que deux familles ukrainiennes ont été accueillies sur la Commune.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'accorder** un don exceptionnel d'un montant de 100,00 € à la Protection civile dans le cadre de l'appel à la solidarité lancé par l'AMF en faveur de l'Ukraine, **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme et, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2026\_02\_07 : Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » – Désignation des délégués  
*Vu la délibération n° 2025\_04\_11 du 05 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la culture pour la période 2026-2036,*

*Vu la délibération n° 2025\_04\_12 du 05 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la demande de création auprès du Préfet de la Corrèze du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, chargés de représenter la Commune au sein du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **de désigner** comme délégués chargés de représenter la Commune au sein du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » :

- o titulaire : Monsieur Jean-Louis LASCAUX,
- o suppléant : Madame Sandrine PEUCH,

**de charger** Monsieur le Maire de transmettre au syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » le nom de ces délégués, et **de l'autoriser**, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2) **FINANCES**

Délibération n° 2026\_02\_08 : Président de séance pour le vote du compte administratif – Année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans un souci de distinction entre la fonction délibérative et la fonction exécutive, l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit nommer son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans ce cas, il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose Madame Danielle CHAUZAT, Présidente de séance pour le vote de l'arrêt du compte administratif 2025 de la Commune d'ALLASSAC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **accepte** la proposition de Monsieur le Maire et **autorise** Madame Danielle CHAUZAT à signer la délibération relative au compte administratif 2025.

Délibération n° 2026 02 09 : Arrêt du compte administratif de la Commune d'ALLASSAC et approbation du bilan des acquisitions et cessions – Année 2025

Madame Danielle CHAUZAT, Présidente de séance, invite les membres du Conseil municipal à arrêter le compte administratif 2025 de la Commune d'ALLASSAC.

A cet effet, Madame Danielle FAUCON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux finances, donne lecture à l'assemblée du compte administratif de la Commune de l'année 2025 dressé par Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Maire, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	790 971,76 €
Affectation du résultat 2024 :	- 290 186,26 €
Résultat reporté au compte 110 :	500 785,50 €
Résultat reporté de la Caisse des Ecoles :	12 681,52 €
Titres de recettes émis en 2025 :	3 984 843,53 €
Total des recettes :	4 498 310,55 €
Mandats émis en 2025 :	- 3 485 159,82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	1 013 150,73 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	- 132 861,54 €
Mandats émis en 2025 :	- 1 011 916,87 €
Total des dépenses :	- 1 144 778,41 €
Titres de recettes émis en 2025 :	918 290,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	- 226 487,79 €

D'où un résultat global des deux sections de : 786 662,94 €.

Madame Danielle FAUCON donne ensuite lecture à l'assemblée du bilan des acquisitions et cessions opérées pendant l'année 2025, conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (pages 241 à 246).

Monsieur le Maire, ordonnateur, se retire avant le vote du compte administratif 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Danielle FAUCON et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'arrêter** le compte administratif de la Commune d'ALLASSAC de l'exercice 2025 et **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 ;

Délibération n° 2026 02 10 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget principal de la Commune d'ALLASSAC – Comptabilité M57

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2025 de la Commune d'ALLASSAC ainsi que les restes à réaliser 2025 laissent apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	790 971,76 €
Affectation du résultat 2024 :	- 290 186,26 €
Résultat reporté au compte 110 :	500 785,50 €
Résultat reporté de la Caisse des Ecoles :	12 681,52 €
Titres de recettes émis en 2025 :	3 984 843,53 €
Total des recettes :	4 498 310,55 €
Mandats émis en 2025 :	- 3 485 159,82 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025 :</b>	<b>1 013 150,73 €</b>

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	- 132 861,54 €
Mandats émis en 2025 :	- 1 011 916,87 €
Total des dépenses :	- 1 144 778,41 €
Titres de recettes émis en 2025 :	918 290,62 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025 :</b>	<b>- 226 487,79 €</b>
Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2025 :	435 796,62 €
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2025 :	- 283 145,28 €
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025 :</b>	<b>- 73 836,45 €</b>

Dans ce cadre, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter la somme de 73 836,45 € en section d'investissement à l'article 1068 correspondant au besoin en fonds de roulement, d'affecter la somme de 400 000,00 € en section d'investissement à l'article 1068 en vue des projets de construction de l'ALSH et de la rénovation de l'îlot Bourdarias, et de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 539 314,28 € (ligne R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026).

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'affecter** la somme de 73 836,45 € en section d'investissement à l'article 1068 correspondant au besoin en fonds de roulement ;
- **d'affecter** la somme de 400 000,00 € en section d'investissement à l'article 1068 en vue des projets de construction de l'ALSH et de rénovation de l'îlot Bourdarias ;
- **de laisser** en report à nouveau la somme de 539 314,28 € au compte 110 (ligne R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à établir un titre de recette à l'article 1068 d'un montant de 73 836,45 € correspondant au besoin en fonds de roulement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à établir un titre de recette à l'article 1068 d'un montant de 400 000,00 € en vue des projets de construction de l'ALSH et de rénovation de l'îlot Bourdarias.

Délibération n° 2026\_02\_11 : Approbation du compte de gestion de la Commune d'ALLASSAC – Année 2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2025 – de la Commune d'ALLASSAC, dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de BRIVE.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	790 971,76 €
Affectation du résultat 2024 :	- 290 186,26 €
Résultat reporté au compte 110 :	500 785,50 €
Résultat reporté de la Caisse des Ecoles :	12 681,52 €
Titres de recettes émis en 2025 :	3 984 843,53 €
Total des recettes :	4 498 310,55 €
Mandats émis en 2025 :	- 3 485 159,82 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025 :</b>	<b>1 013 150,73 €</b>

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	- 132 861,54 €
Mandats émis en 2025 :	- 1 011 916,87 €
Total des dépenses :	- 1 144 778,41 €
Titres de recettes émis en 2025 :	918 290,62 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025 :</b>	<b>- 226 487,79 €</b>

D'où un résultat global des deux sections de : **786 662,94 €**.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion - exercice 2025 – de la Commune d'ALLASSAC et en avoir délibéré, à l'unanimité, **considère** que les opérations sont régulières, **déclare** que le compte de gestion 2025 dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et **approuve** ledit compte de gestion.

- *Monsieur le Maire tient à remercier Madame Danielle FAUCON, ainsi que l'ensemble des membres de la commission des finances, Monsieur Christophe BOULOUX en tant que rapporteur et Madame Anne BERTHOME, comptable public. Il remercie également Madame Marie DELMAS, directrice générale des services, ainsi que les services municipaux dont le service comptable.*

Délibération n° 2026\_02\_16 : Comice agricole - subvention communale annuelle 2026

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le courrier en date du 15 février 2026 adressé par le Président du Comice Agricole ;*

*Vu les statuts du Comice Agricole (article IV) prévoyant le versement d'une subvention communale annuelle de 0,40 € par habitant ;*

*Considérant que le Comice Agricole se déroulera en 2026 sur la commune d'ALLASSAC ;*

*Considérant que la population retenue lors de l'assemblée générale 2025 est fixée à 4 050 habitants ;*

*Considérant que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 620,00 € (0,40 € x 4 050 habitants) ;*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un courrier du Président du Comice Agricole sollicitant le versement de la subvention communale annuelle pour l'exercice 2026, d'un montant de 1 620,00 €.

Il précise que cette participation financière est prévue par les statuts du Comice Agricole et qu'elle contribue à l'organisation de cette manifestation agricole d'intérêt local.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'accepter** le versement d'une subvention communale au Comice Agricole au titre de l'exercice 2026, pour un montant de 1 620,00 €, **d'inscrire** les crédits correspondants au budget communal et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026\_02\_17 : Mise à disposition de la licence IV communale – Café de France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acquis une licence IV de débit de boissons par délibération n° 2023\_08\_03 du 21 décembre 2023, à la suite de la liquidation judiciaire de l'établissement « Le Relais de Garavet », afin d'éviter son transfert hors de la commune et de maintenir l'activité économique et commerciale sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la santé publique, la commune peut mettre cette licence à disposition d'un exploitant par voie de convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BOEM David, titulaire du permis d'exploitation en cours de validité, a accompli l'ensemble des démarches administratives requises et souhaite exploiter la licence IV communale au sein de l'établissement « Café de France », situé 11 Place de la République sur la commune d'ALLASSAC.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition d'une durée de six mois de la licence IV au profit de Monsieur BOEM David, moyennant une redevance mensuelle de 150,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** de mettre à disposition, pour une durée de six mois, la licence IV communale au profit de Monsieur BOEM David pour son exploitation au Café de France, moyennant une redevance mensuelle de 150,00 €, et **autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3) RESSOURCES HUMAINES

#### Délibération n° 2026\_02\_12 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement de personnel non permanent à temps non complet afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,  
Vu le tableau des effectifs de la Commune d'ALLASSAC,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques du service enfance jeunesse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h00 par semaine) du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée par référence à l'échelle de rémunération C1 sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **de créer**, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique au sein des services techniques du service enfance jeunesse un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h00 par semaine) du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027 ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi en la calculant par référence à l'échelle de rémunération C1 sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants.

#### Délibération n° 2026\_02\_13 : Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite d'une réorganisation du service technique, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique, emploi permanent à temps non complet.

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu le tableau des effectifs de la Commune d'ALLASSAC,*

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet de 30h00 à 33h00.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité, **de porter**, à compter du 6 mars 2026, de 30h00 à 33h00, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet, **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement et **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune, au chapitre 012, articles 64111 et suivants.

#### 4) **AGGLOMERATION DE BRIVE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

##### Délibération n° 2026\_02\_14 : FDEE – Contribution communale 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la contribution de chacune des communes membres de la FDEE 19 a été fixée pour l'année 2026.

Monsieur le Maire indique que la quote-part de la Commune d'ALLASSAC s'élève à 12 150,00 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire, pour le Conseil municipal, de choisir le mode de participation à cette contribution :

- soit en participation fiscalisée, en acceptant la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19,
- soit en participation budgétisée, en l'inscrivant au budget communal avec règlement direct par la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir la participation fiscalisée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **de choisir** la participation fiscalisée pour la quote-part communale à la FDEE 19, d'un montant de 12 150,00 €, **de charger** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au préfet de la Corrèze ainsi qu'au Président de la FDEE 19 et **de l'autoriser**, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

##### Délibération n° 2026\_02\_15 : FDEE – Convention de participation pour la rénovation de cinq armoires de commande d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le programme de rénovation des armoires de commande d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que cinq armoires doivent encore être rénovées :

- la Croix Saint-Joseph,
- les Borderies (armoire n° 1),
- Saint-Laurent (haut),
- les Pierres blanches,
- Eyzac.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de participation financière peut être signée avec la FDEE concernant ces travaux de rénovation. La FDEE pourrait participer à hauteur de 65% à 80% de ces travaux, laissant un reste à charge de la commune de maximum 5 000,00 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'un projet de convention avec la FDEE pour la rénovation de ces cinq armoires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **d'accepter** la conclusion d'une convention de participation financière pour les travaux de rénovation de cinq armoires de commande d'éclairage public pour un montant maximal de 5 000,00 € et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5) **INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

Fin de la séance à 22h13.